

# Communications sur l'apprentissage des élèves en classe

## Résumé de la politique

Il est important que les élèves et leurs parents reçoivent régulièrement des communications claires sur l'apprentissage des élèves, et ce, tout au long de l'année scolaire. Afin d'uniformiser les communications, de la maternelle à la 12e année, le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique fusionne trois de ses politiques en une seule. Elle établira la façon dont les progrès de l'élève seront communiqués aux parents. Elle s'appliquera à tous les élèves, y compris les élèves handicapés et ayant des capacités diverses, qu'ils fréquentent l'école française ou l'école anglaise.

La politique proposée s'harmonise avec le programme d'études introduit en 2016. Elle informera les parents sur les sujets suivants :

- les progrès des élèves dans les matières qu'ils étudient;
- leurs présences;
- les compétences améliorées et les domaines à travailler.

De plus, cette politique permettra aux élèves de participer à son évaluation et à l'établissement de ses objectifs d'apprentissage.

Pour les niveaux allant de la maternelle à la 9<sup>e</sup> année, on expliquera les progrès des élèves au moyen de commentaires descriptifs et de l'échelle provinciale de maîtrise des compétences, qui comprend les quatre niveaux suivants : Émergent, En voie d'acquisition, Maîtrisé et Approfondi. Pour les niveaux allant de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, on expliquera ses progrès au moyen de commentaires descriptifs, de pourcentages et de cotes. Il se peut aussi qu'on recoure à l'échelle provinciale.

Pendant l'année scolaire, les enseignants communiqueront au moins cinq fois avec les parents et transmettront à ces derniers au moins quatre rapports faisant le point sur les progrès de l'apprentissage. Il faut fournir le premier rapport faisant le point sur les progrès de l'apprentissage avant la fin du premier quart de l'année scolaire et deux d'entre eux doivent être écrits. À la fin de l'année, on remettra aux parents le résumé des progrès de l'apprentissage.

La politique proposée informera les parents des progrès de leur enfant et des objectifs d'apprentissage qu'il doit atteindre. Enfin, le document sera finalisé et sera en vigueur en 2022-2023.